

A Vals-Près-le Puy, le 8 septembre 2020,

A l'attention des parents utilisant la plateforme de réservation pour le service de restauration scolaire : Ecole La Fontaine et Centre de Loisirs

Madame, Monsieur,

Vous utilisez le service en ligne de réservation : <http://collectivites.acheteza.com> pour gérer directement les inscriptions et annulations d'inscription de votre enfant au service de restauration scolaire (**école et centre de loisirs**).

Il vous est préconisé de respecter strictement les règles ci-dessous :

IMPORTANT : RESERVATION / ANNULATION

Les inscriptions et annulations (exemple : repas à annuler lors d'une sortie scolaire programmée par l'école) au restaurant scolaire **devront impérativement s'effectuer en amont par chaque parent** et au plus tard :

- le **mardi midi (dernier délai)** pour les jeudis et vendredis (école et centre de loisirs en période de vacances scolaires) ;
- le **vendredi midi (dernier délai)** pour les lundis et mardis (école et centre de loisirs en période de vacances scolaires) ;
- le **lundi midi (dernier délai)** pour le mercredi dans le cadre du centre de loisirs associatif (en période scolaire)

Le respect de ces règles est indispensable pour que votre enfant puisse fréquenter le restaurant scolaire je JOUR J.

ABSENCE POUR MALADIE

Il vous est rappelé qu'en cas d'absence pour maladie et, sur présentation d'un certificat médical ou d'une attestation sur l'honneur à titre dérogatoire et exceptionnel, le repas du jour J ne sera pas facturé si les services administratifs en Mairie sont prévenus le jour même avant 8h30.

Les services de la mairie procéderont uniquement au remboursement des repas des jours auxquels vous n'avez plus accès dans l'espace de réservation en ligne.

IMPORTANT : Il vous appartient pour toute période de maladie de votre enfant (en plus d'informer les services de la mairie avant 08h30 pour les jours de réservation verrouillés sur le site), **de procéder vous-même à l'annulation des repas réservés sur votre compte parent, directement sur la plateforme.**

Pour toute autre absence, le repas du jour J ne vous sera pas remboursé. Il en est de même en l'absence de production d'un justificatif en cas de maladie.

**Le Maire,
Laurent BERNARD**

Copie :

Centre de Loisirs,

Directrices Ecole La fontaine

Le Bureau Municipal,